

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 8 AVRIL 2024 À 19h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE  
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD  
GHISLAIN BOILY

MICHEL FISET  
GASTON DUCHESNE

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

**MEMBRE ABSENT**

ANNIE BOUCHARD, conseillère du district 4

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général  
&

Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

**24-04-145 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier M. Émilien Bouchard de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR**

**Séance ordinaire**  
**LUNDI LE 8 AVRIL 2024 À 19 H 00**  
**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL**  
**(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 8 AVRIL 2024 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

**A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

**D- RÈGLEMENT**

- 1- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-06 (côte du Balcon vert)
- 2- Adoption de la demande de dérogation mineure D2024-06
- 3- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-07 (12, rue de la Mare-Claire)
- 4- Adoption de la demande de dérogation mineure D2024-07
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2024-08 (rang Saint-Antoine Sud )
- 6- Adoption de la demande de dérogation mineure D2024-08
- 7- Adoption finale du règlement R874-2024 ayant pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'ajouter certains usages autorisés dans la zone I-424 (chemin de l'Équerre)
- 8- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R881-2024 procédant à l'ouverture à titre de chemin public et pour usage public les lots 3 623 542, 6 352 700 et 6 350 630 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2
- 9- Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R882-2024 ayant pour objet de diviser le territoire de la ville en 6 districts en vue des élections de 2025
- 10- Adoption du projet de règlement R882-2024

**E- RÉOLUTIONS**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

1. Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires modifiée
2. Nomination - Direction des finances
3. Renouvellement de l'entente avec le personnel cadre
4. Adoption de la grille salariale pour les brigadiers
5. Adoption du Plan de développement durable 2024-2030
6. Achat d'un terrain – partie du lot 5 647 775- secteur Alfred-Morin
7. Achat de la propriété du 32, rue Leclerc
8. Cession d'une parcelle de terrain -lot 6 556 303 – secteur Raymond-Mailloux
9. Services informatiques -offre de service
10. Refonte du site web -mandat
11. Projet de croisières- protocole d'entente
12. Inondations -cession de terrains :
  - a) 79, rue Saint-Joseph
  - b) 11, rue des Cèdres
13. Kiosque d'alimentation rapide -saison 2024
14. Quartier des Moissons -servitude d'utilité publique -autorisation de signature

15. TECQ -déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
16. Congrès Villages Relais-29/31 mai-délégation
17. Association de conservation de la vallée du Gouffre-nomination d'un représentant du conseil au sein du conseil d'administration
18. Projet minimaison à vocation sociale-demande de subvention à Hydro-Québec

#### **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

19. Travaux de pavage rue Ambroise-Fafard -Autorisation pour des travaux de nuit
20. Intersection des rues St-Jean-Baptiste et Sainte-Anne -réfection des conduites -décret des travaux
21. Construction de la chambre de vannes d'aqueduc CV5 -décret des travaux
22. Nettoyage des étangs -ajustement du budget pour la réalisation des travaux
23. Regroupement d'achat de l'UMQ -sel de déglacage
24. Travaux à la caserne -libération de la retenue
25. Centrale à la biomasse --libération de la retenue spéciale

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

26. Demande à la CPTAQ- 14, rang St-Jérôme
27. PSMMPI – 75, rue St-Joseph -Paiement
28. PSMMPI – agent en patrimoine – conversion des sommes résiduelles de l'enveloppe formation/déplacement/hébergement en salaire - modification à la résolution 24-01-022
29. Caricaturiste- 74, rue Saint-Jean-Baptiste -autorisation

#### **LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

30. Rendez -vous de la santé -diverses autorisations
31. Québec Méga Trail – autorisation de passage
32. Marché public saison 2024 – protocole d'entente
33. Accueil et animation au Pavillon du Saint-Laurent 2024 – protocole d'entente
34. Dépôt de la demande de financement à l'ARLPH au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées pour le camp de jour
35. Achat d'une camionnette-décret

#### **F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES**

1. Tournoi de water-polo le 4 mai prochain- soutien technique
2. Tournois de golf -saison 2024
3. Gala de lutte le 1er juin -commandite -250\$
4. Résolution d'appui -Hôpital de Rivière Rouge

#### **G- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2024**

#### **H- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

#### **I- QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **J- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE À 20H20**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 8<sup>eme</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'ANNÉE 2024.**

**Émilien Bouchard**

Greffier

Adoptée unanimement.

## RÈGLEMENTS

---

### CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-06 (CÔTE DU BALCON VERT)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-06 formulée pour le lot 5 007 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2 et situé en bordure de la côte du Balcon-Vert, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la création de quatre (4) terrains (terrains 3 à 6 inclusivement) avec un frontage de 26,40 mètres chacun alors que le règlement prescrit que la largeur minimale est de 30 mètres pour un terrain intérieur non desservi situé sur la ligne extérieure d'une courbe de moins de 30 mètres de rayon.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

#### **24-04-146 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-06**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-06 formulée pour le lot 5 077 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2 (Côte du Balcon-Vert);

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la création de quatre (4) terrains (terrains 3 à 6 inclusivement) avec un frontage de 26,40 mètres chacun alors que le règlement prescrit que la largeur minimale est de 30 mètres pour un terrain intérieur non desservi situé sur la ligne extérieure d'une courbe de moins de 30 mètres de rayon.**

CONSIDÉRANT la raison invoquée par le requérant à savoir que le projet initial devait comporter des terrains partiellement desservis (aqueduc) dont la largeur était conforme et que, pour des raisons budgétaires, les terrains ne seront pas desservis, ce qui implique une largeur minimale légèrement plus élevée;

CONSIDÉRANT que les terrains à être créés comporteront des superficies largement supérieures à la norme minimale du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'Hôtel de Ville en date du 21 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 8 avril à 9hres;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-06 formulée pour le lot 5 077 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2 (Côte du Balcon-Vert), à savoir :

- **Autoriser la création de quatre (4) terrains (terrains 3 à 6 inclusivement) avec un frontage de 26,40 mètres chacun alors que le règlement prescrit que la largeur minimale est de 30 mètres pour un terrain intérieur non desservi situé sur la ligne extérieure d'une courbe de moins de 30 mètres de rayon.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

#### **CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-07 (12, RUE DE LA MARE-CLAIRE)**

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-07 formulée pour l'immeuble situé au 12, rue de la Mare-Claire et portant le numéro de lot 3 624 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser l'agrandissement d'une habitation jumelée alors que cet agrandissement ne respectera pas la symétrie de l'unité d'habitation jumelée adjacente.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-07 formulée pour l'immeuble situé au 12, rue de la Mare-Claire et portant le numéro de lot 3 624 428 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser l'agrandissement d'une habitation jumelée alors que cet agrandissement ne respectera pas la symétrie de l'unité d'habitation jumelée adjacente.**

CONSIDÉRANT la raison invoquée par le requérant à savoir qu'un garage attenant, avec toit-terrasse, a été construit en 2012 et que le jumelé n'est déjà plus identique à celui adjacent;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 21 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 8 avril à 9hres;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-07 formulée pour l'immeuble situé au 12, rue de la Mare-Claire et portant le numéro de lot 3 624 428, à savoir :

- **Autoriser l'agrandissement d'une habitation jumelée alors que cet agrandissement ne respectera pas la symétrie de l'unité d'habitation jumelée adjacente.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

## **CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-08 (RANG SAINT-ANTOINE SUD)**

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-08 formulée pour le lot 4 392 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2 (rang Saint-Antoine Sud), et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- **Autoriser la construction d'une résidence d'une hauteur de 7,22 mètres alors que le maximum prescrit est de 6,0 mètres.**

Le greffier signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis un commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

### **24-04-148 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2024-08**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-08 formulée pour le lot 4 392 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2 et situé en bordure du rang Saint-Antoine Sud;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- **Autoriser la construction d'une résidence d'une hauteur de 7,22 mètres alors que le maximum prescrit est de 6,0 mètres.**

CONSIDÉRANT les raisons invoquées par le requérant à savoir qu'il n'a pas été informé de la disposition particulière inscrite à l'article 580 du Règlement de zonage indiquant une hauteur moindre que celle de la grille et que leurs plans ont été produits selon les normes inscrites à la grille;

CONSIDÉRANT les photographies des résidences environnantes fournies par le requérant qui démontrent que la hauteur de la résidence projetée sera d'une hauteur similaire à celle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'Hôtel de Ville en date du 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 8 avril à 9hres;



CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2024-08 formulée pour le lot 4 392 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2 (rang Saint-Antoine Sud), à savoir :

- **Autoriser la construction d'une résidence d'une hauteur de 7,22 mètres alors que le maximum prescrit est de 6,0 mètres.**

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**24-04-149 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R874-2024 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO R630-2015 AFIN D'AJOUTER CERTAINS USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE I-424 (CHEMIN DE L'ÉQUERRE)**

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R630-2015;

ATTENDU que le Conseil désire procéder au développement et à la vente des terrains compris dans la zone I-424 à des fins entrepreneuriales;

ATTENDU qu'à cette fin il y a lieu d'autoriser certains autres usages spécifiques dans cette zone;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 12 février 2024 par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (AVS 874) et que le premier projet fut adopté lors de cette même séance;

ATTENDU que la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut reçu;

ATTENDU que le règlement contenait des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que décrit par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et qu'aucune demande n'a été déposée dans les délais prescrits par la Loi;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le règlement portant le numéro R874-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'ajouter certains usages autorisés dans la zone I-424 (chemin de l'Équerre) » est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.



QU'une copie certifiée conforme à la présente résolution ainsi que du second projet de règlement R874-2024 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

**AVS 881**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R881-2024 PROCÉDANT À L'OUVERTURE À TITRE DE CHEMIN PUBLIC ET POUR USAGE PUBLIC LES LOTS 3 623 542, 6 352 700 ET 6 350 630 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX NUMÉRO 2**

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard donne un avis de motion du dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R881-2024 procédant à l'ouverture à titre de chemin public et pour usage public les lots 3 623 542, 6 352 700 et 6 350 630 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2.

Monsieur le conseiller Jean-François Ménard dépose le projet de règlement R881-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R881-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R881-2024 est disponible sur demande.

**AVS 882**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R882-2024 AYANT POUR OBJET DE DIVISER LE TERRITOIRE DE LA VILLE EN 6 DISTRICTS EN VUE DES ÉLECTIONS DE 2025**

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion du dépôt d'un projet de règlement qui portera le numéro R882-2024 ayant pour objet de diviser le territoire de la ville en 6 districts électoraux en vue des élections de 2025.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily dépose le projet de règlement R882-2024.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R882-2024 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R882-2024 est disponible sur demande.

**24-04-150**      **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R882-2024**

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les Élections et Référendums dans les Municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Ville de Baie-Saint-Paul doit être d'au moins SIX (6) et d'au plus HUIT (8);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la ville en SIX (6) districts électoraux de manière à

rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15%) ou (25%) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation;

CONSIDÉRANT que le nombre d'électeur dans le district numéro 2 est près de la limite inférieure à l'écart permis de 25%, soit de -18.8% et que le district numéro 3 est près de la limite supérieure à l'écart permis de 25%, soit de +15,8%;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier les délimitations de ces deux (2) districts afin que ceux-ci soient conformes à la Loi;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation du nombre d'électeurs est prévue dans les districts numéros 4 et 6 en raison du nouveau quartier des Moissons;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier les délimitations de ces deux (2) districts afin que ceux-ci soient conformes à la Loi;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion fut donné lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE le projet de règlement portant le numéro R882-2024 intitulé « Règlement ayant pour objet de diviser le territoire de la ville en 6 districts électoraux en vue de l'élection de 2025 » est adopté.

QU'une copie du projet de règlement soit transmise au Directeur général des élections pour approbation.

Adoptée unanimement.

---

## RÉSOLUTIONS

### ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

#### DÉPÔT

#### DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MODIFIÉE

En vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les Municipalités*, Monsieur le Greffier Émilien Bouchard dépose devant les membres du conseil une déclaration modifiée des intérêts pécuniaires qu'il a reçu de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne.

#### 24-04-151

#### NOMINATION – DIRECTION DES FINANCES

CONSIDÉRANT le départ de la Ville de Monsieur Réjean Tremblay qui occupait le poste de directeur financier et Trésorier;

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de pourvoir à son remplacement et qu'à cet effet, le Directeur Général de la Ville a procédé à des demandes de candidatures;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé et que des entrevues ainsi que des tests écrits ont eu lieu;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande la candidature de Mme Isabelle Dufour et que celle-ci pourrait débiter le travail à la Ville à compter du 22 avril prochain;

CONSIDÉRANT les qualifications professionnelles de Mme Dufour et ses expériences de travail dans le domaine des finances publiques;

CONSIDÉRANT que l'article 97 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit l'obligation pour une ville d'avoir un fonctionnaire ou un employé appelé trésorier;

CONSIDÉRANT que les tâches et fonctions de la Trésorière et Directrice Financière sont définies particulièrement à la Loi sur les Cités et Villes ainsi qu'à l'intérieur de diverses autres lois et réglementations gouvernementales et municipales;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général concernant l'embauche de Mme Dufour;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu unanimement :**

QUE ce conseil procède à la nomination et l'embauche de Madame Isabelle Dufour à titre de Directrice Financière et Trésorière de la Ville et ce, à compter du 22 avril 2024.

QUE le mandat de Mme Dufour soit celui défini à l'intérieur des diverses législations municipales, particulièrement à la Loi sur les Cités et Villes du Québec.

QUE Madame Isabelle Dufour, soit et elle est par la présente autorisée à signer tous les chèques et effets négociables ainsi que tous autres documents dans le cadre de ses fonctions et ce, pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUE Mme Dufour soit et elle est par la présente autorisée à faire tous les changements de nom nécessaires suite à son entrée en fonction, notamment et sans restreindre auprès des autorités et organismes tels Visa, Accès D, gouvernements du Québec et Fédéral, Clic Sécuré, etc.

QUE le Directeur général de la Ville, M. Gilles Gagnon, soit et il est par les présentes autorisé à signer le contrat de travail à intervenir avec Mme Dufour et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières, le tout tel que présenté aux membres du conseil en séance de travail.

QUE ce conseil autorise par la présente le fonctionnaire autorisé à faire les inscriptions aux livres et registres comptables de la Ville en conséquence de la présente et à procéder au paiement de son salaire et avantages sociaux en conséquence de la présente et en fonction de son contrat de travail.

Adoptée unanimement.

**24-04-152**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE PERSONNEL CADRE**

CONSIDÉRANT que le comité de négociation formé par le conseil a rencontré à diverses reprises le personnel cadre de la Ville afin de négocier le renouvellement des conventions de travail des cadres en remplacement de celles terminées le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que chaque employé faisant partie du personnel cadre dispose d'un contrat de travail individuel et standard ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat type à lequel certaines modifications peuvent être apportées ;

CONSIDÉRANT les rapports d'étape faits par le comité de négociation auprès du conseil ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de principe pour le renouvellement de l'entente remis au préalable de la présente séance à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT que ledit projet propose principalement une durée de trois (3) ans soit jusqu'au 31 décembre 2026 et des ajustements salariaux ;

CONSIDÉRANT également les projets de contrats relatifs aux postes de Directeur Général et de directeur général adjoint ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites au Conseil par le comité de négociation et les explications détaillées fournies aux membres du conseil lors d'une séance de travail antérieure ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUU ce conseil accepte le projet d'entente de principe conclue entre la Ville de Baie-Saint-Paul et le personnel cadre pour le renouvellement des conventions de travail venues à échéance le 31 décembre 2023 et ce, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

QUE Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, et Monsieur Michaël Pilote, Maire, soient autorisés et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul la version finale de la convention de travail conclue avec le personnel cadre y incluant également le poste de directeur général adjoint pour la période s'étendant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières ainsi qu'à procéder à certains ajustements individualisés.

QUE Monsieur Michaël Pilote, Maire, soit autorisé et il l'est par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul le contrat de travail du directeur général, M. Gilles Gagnon, pour la période s'étendant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE la Trésorière ou le trésorier adjoint soit et est par les présentes autorisé (e) à procéder aux différents paiements rétroactifs des différents ajustements (salaire, avantages sociaux, REER, etc.) aux salariés concernés sur la base des documents officiels, complets et signés qui lui seront remis, le tout à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles.

QUE la Trésorière ou le trésorier-adjoint soit et il est par la présente autorisé (e) à procéder aux inscriptions comptables nécessaires dans les registres de la Ville en fonction de la nouvelle convention pour chacun des cadres visés et à procéder en conséquence au paiement des salaires et autres avantages qui y sont prévus.

Adoptée unanimement.

**24-04-153**

**ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE POUR LES BRIGADIERS**

CONSIDÉRANT que l'entente avec les brigadiers est terminée depuis le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que les taux horaires doivent être indexés pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT l'intention de la direction générale d'octroyer les mêmes augmentations annuelles que les syndiqués afin d'assurer une équité interne;

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu aux brigadiers scolaires 4 sorties par jour équivalentes à 2,25 heures ouvrées et rémunérées;

CONSIDÉRANT que les journées pédagogiques, fériées et de tempête ainsi que la semaine d'entrée progressive du préscolaire sont rémunérées;

CONSIDÉRANT cependant que les vacances de Noël et la semaine de relâche ne sont pas rémunérées;

CONSIDÉRANT qu'une pancarte d'arrêt, une paire de gants chauds et un habit de pluie sont fournis par la Ville ;

CONSIDÉRANT que cette entente s'échelonne sur une période partant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation favorable de celui-ci;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

QUE le salaire des brigadiers scolaires soit celui indiqué à la grille ci-dessous en y incluant les indexations et la prime de fractionnement, à savoir :

	<b>Grille salariale 2024-2028</b>				
	<b>Brigadiers scolaires</b>				
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
	4%	4%	2.75%	2.75%	2.75%
Taux salarial appliqué	17,27 \$	17,96 \$	18,45 \$	18,96 \$	19,48 \$
Prime de fractionnement	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Total (Taux horaire)	18,27 \$	18,96 \$	19,45 \$	19,96 \$	20,48 \$

QUE ce conseil entérine les conditions énumérées dans le préambule.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder aux modifications nécessaires dans les livres comptables de la Ville et à verser le salaire et autres avantages, s'il y a lieu, en fonction de la présente.

Adoptée unanimement.

#### **24-04-154 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024-2030**

CONSIDÉRANT que le développement durable constitue une approche d'intérêt collectif, à long terme, qui vise à concilier les piliers environnemental, économique et social;

CONSIDÉRANT l'annonce le 22 avril 2022 ( Jour de la Terre) de la participation et l'engagement de la Ville au projet ODD-DTI ( Démarche Transformationnelle D'intégration des Objectifs de Développement Durable dans les collectivités locales) de l'Université Laval dans la réalisation de sa quatrième planification de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de mettre en œuvre les objectifs de développement durable de l'ONU sur son territoire et ce, par l'élaboration d'un quatrième plan d'action en développement durable;

CONSIDÉRANT que le plan proposé comporte 4 enjeux collectifs, 10 objectifs stratégiques et 55 actions;

CONSIDÉRANT que la vision du développement durable a évolué depuis 2017 et qu'il y a donc lieu d'actualiser la vision comme suit :

***Une Ville résiliente et des citoyens engagés dans un milieu harmonieux et prospère, fiers d'agir dans tous les aspects du développement durable***

CONSIDÉRANT que l'ajout « une Ville résiliente » fait référence à l'appareil municipal et que cette vision est désormais plus inclusive et rappelle la force de la collectivité à la suite des inondations de mai 2023;

CONSIDÉRANT les 4 enjeux collectifs suivants :

- Action climatique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Évolution démographique et économie durable
- Qualité de vie, équité et inclusion

CONSIDÉRANT qu'en avril 2023 se sont tenus des ateliers de cocréation en collaboration avec l'Institut en environnement, développement et société (Institut EDS) de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du plan de développement durable, un plan de mise en œuvre suivra;

CONSIDÉRANT le projet de plan de développement durable distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de suivi de l'Agenda 21 recommande au conseil l'adoption de ce plan d'action en développement durable 2024-2030;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil adopte telle que présentée la vision de développement durable de la Ville de Baie-Saint-Paul afin que le plan proposé serve de référence pour les actions à réaliser d'ici 2030.

QUE ce conseil adopte tel que présenté, le plan d'action de développement durable pour les années 2024-2030.

Adoptée unanimement.

**24-04-155 ACHAT D'UN TERRAIN – PARTIE DU LOT 5 647 775 – SECTEUR ALFRED-MORIN**

CONSIDÉRANT l'offre verbale de vente faite par Mme Marie-Thérèse Pagé d'une partie du lot portant le numéro 5 647 775 du cadastre du Québec dont elle est propriétaire et ce, pour le montant de 150 000\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que la superficie exacte demeure à déterminer ( plus ou moins 4 000 mètres carré) mais que les parties se sont entendues à l'effet que Mme Pagé conserve une partie du terrain ( garage et stationnement);

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce terrain permettra à la Ville de Baie-Saint-Paul de réaliser à titre d'exemple l'extension du projet des mini-maisons ou d'autres projets éventuels, contribuant ainsi au développement harmonieux de ce secteur de la Ville;

CONSIDÉRANT que Madame Pagé a exprimé sa volonté de vendre ledit terrain à la Ville, reconnaissant l'importance de cette transaction pour le bien-être collectif;  
CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entente verbale intervenue, la Ville va assumer les frais professionnels ( notaire et arpenteur-géomètre ) nécessaires afin de réaliser la transaction;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 166 000\$ est nécessaire ( coût d'achat et frais professionnels liés à la transaction) ;

CONSIDÉRANT que ce montant de 166 000\$ n'est pas prévu au budget courant de la Ville et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE la Ville de Baie-St-Paul accepte l'offre de vente faite par Mme Pagé et accepte de procéder à l'achat d'une partie du lot portant le numéro 5 647 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et ce, pour un montant de 150 000\$ plus les taxes applicables s'il y a lieu.

QU'afin de financer l'achat dudit terrain et de procéder au paiement des différents frais reliés à l'achat, ce conseil accepte de procéder à un emprunt d'un montant de 166 000\$ à son fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans de la façon suivante :

-2025 :	16 600\$
-2026 :	16 600\$
-2027 :	16 600\$
-2028 :	16 600\$
-2029 :	16 600\$
-2030 :	16 600\$
-2031 :	16 600\$
-2032 :	16 600\$
-2033 :	16 600\$
-2034 :	16 600\$

QUE Monsieur Émilien Bouchard, greffier et Monsieur Michaël Pilote, Maire, soient autorisés, en vertu de la présente résolution, à signer tous les actes et documents relatifs à l'acte d'achat par la Ville de Baie-Saint-Paul à Madame Marie-Thérèse Pagé de la partie du lot 5 647 775 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE la Trésorière ou son adjoint, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et elle est par la présente mandatée afin de procéder au paiement à même le fonds de roulement de la Ville d'un montant de 150 000\$ plus les taxes applicables et ce, pour l'achat dudit terrain ainsi qu'à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

QUE la Trésorière ou son adjoint, pour un montant net de 16 000\$, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et elle est par la présente mandatée



afin de procéder aux différents paiements relatifs aux professionnels et ce, à même le fonds de roulement de la Ville.

Adoptée unanimement.

**24-04-156**     **ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ DU 32, RUE LECLERC**

CONSIDÉRANT que la Ville est intéressée à devenir propriétaire de l'immeuble situé au 32, rue Leclerc à Baie-Saint-Paul, lequel immeuble est désigné comme suit :

**DÉSIGNATION**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot QUATRE MILLIONS DEUX MILLE QUATRE CENT TROIS (4 002 403), du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Avec maison dessus construite portant comme adresse domiciliaire 32, rue Leclerc, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2K5, Canada, circonstances et dépendances.

CONSIDÉRANT que le prix d'achat entendu entre les parties s'élève à la somme de 125 000 \$;

CONSIDÉRANT également qu'il y a lieu de décréter un montant additionnel de 15 000\$ afin de procéder au paiement des professionnels et autres frais afférents à l'achat par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 140 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu d'emprunter ce montant à son fonds de roulement et de le rembourser sur une période de 10 ans de la façon suivante à savoir :

2025 : 14 000\$  
2026 : 14 000\$  
2027 : 14 000\$  
2028 : 14 000\$  
2029 : 14 000\$  
2030 : 14 000\$  
2031 : 14 000\$  
2032 : 14 000\$  
2033 : 14 000\$  
2034 : 14 000\$

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que la vente soit faite sans aucune garantie de la part des vendeurs, et aux risques et périls de la Ville. Cependant, les vendeurs se portent garants qu'ils sont propriétaires pour bons et valables titres de l'immeuble vendu;

CONSIDÉRANT que le projet d'acte d'achat est soumis par la notaire mandatée au dossier;

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du projet d'acte d'achat à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :**

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat de l'immeuble situé au 32, rue Leclerc, Baie-Saint-Paul et ci-avant désigné et ce, pour un montant de 125 000\$.

QUE ce conseil accepte également de décréter à même son fonds de roulement un montant additionnel de 15 000\$ afin de procéder au paiement des frais inhérents et reliés à l'achat (frais professionnels, etc.).

QU'afin de financer l'achat de l'immeuble situé au 32, rue Leclerc, et de procéder au paiement des différents frais reliés à l'achat, ce conseil accepte de procéder à un emprunt d'un montant de 140 000\$ à son fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans selon les échéances plus amplement décrites en préambule.

QUE Monsieur Émilien Bouchard, greffier et Monsieur Michaël Pilote, Maire, soient autorisés, en vertu de la présente résolution, à signer tous les actes et documents relatifs à l'acte d'achat par la Ville de Baie-Saint-Paul à Messieurs Stéphane Bouchard, Roger Brassard et Sylvain Tremblay du lot 4 002 403 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, dont un acte d'achat sera instrumenté par Me Johanie Gagnon, notaire et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même ce qui est non explicitement prévu à la présente résolution.

QUE le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et les règles de l'art, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder au paiement à même le fonds de roulement de la Ville d'un montant de 125 000\$ pour l'achat de l'immeuble situé au 32, rue Leclerc ainsi qu'à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

QUE le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et les règles de l'art et après approbation du Greffier, soit et il est par la présente mandaté afin de procéder au paiement des différentes facturations reliées à l'achat ci-avant décrété et ce, à même le fonds de roulement et pour un montant n'excédant pas 15 000\$.

Adoptée unanimement.

**24-04-157**      **CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – LOT 6 556 303 – SECTEUR RAYMOND-MAILLOUX**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul, Gestion Yvon Turcotte inc. et 9479-4658 Québec inc. ont signé un protocole d'entente le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit protocole d'entente, il a été notamment convenu que Gestion Yvon Turcotte inc. cèderait en faveur de la Ville, et ce, sans aucune garantie légale, la parcelle de terrain désignée comme suit :

**DÉSIGNATION**

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT TROIS (6 556 303) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.*

*Sans bâtisse dessus construit, circonstances et dépendances, lequel immeuble sera/est aménagé comme chemin d'accès/rue.»*

CONSIDÉRANT que la Ville a respecté et/ou respectera les engagements contenus dans ledit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que le projet d'acte d'achat soumis par la notaire mandatée au dossier;

CONSIDÉRANT que cette parcelle de terrain deviendra une rue/chemin publique devant faire l'objet ultérieurement d'un règlement d'ouverture de chemin/rue à être adopté par la Ville;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte d'acquérir à titre gratuit la parcelle de terrain désignée comme suit :

#### DÉSIGNATION

*« Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SIX MILLE TROIS CENT TROIS (6 556 303) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.*

*Sans bâtisse dessus construit, circonstances et dépendances, lequel immeuble sera/est aménagé comme chemin d'accès/rue.».*

QUE la vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

QUE les frais de notaire et d'arpentage, s'il y a lieu, soient à l'entière charge de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée à Me Johanie Gagnon, notaire.

QUE Monsieur Émilien Bouchard, greffier et Monsieur Michael Pilote, Maire, soient autorisés, en vertu de la présente résolution, à signer tous les actes et documents relatifs à l'acte d'achat par la Ville de Baie-Saint-Paul du lot précédemment mentionné, dont un acte d'achat sera instrumenté par Me Johanie Gagnon, notaire, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même ce qui est non explicitement prévu à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

#### **24-04-158 SERVICES INFORMATIQUES – OFFRE DE SERVICES**

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir une infrastructure informatique fiable et sécurisée pour les services municipaux;

CONSIDÉRANT que la refonte, la restructuration et la mise à jour complète du parc informatique sont maintenant complétés;

CONSIDÉRANT que l'offre de services pour la surveillance en temps réelle et la prise en charge du parc informatique sont à renouveler;

CONSIDÉRANT que Référence Système a conçu la structure informatique actuelle et que ces derniers détiennent la connaissance complète du réseau et disposent de tous les acquis informatiques de notre environnement;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des besoins par le groupe informatique de la Ville et la réception de diverses offres de soumissions émises par Référence Système,

l'offre visée par la présente résolution a été discutée, analysée et jugée juste pour les besoins actuels de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'offre proposée concerne la supervision et la prise en charge de l'ensemble des éléments informatiques communs à tous les usagers (consoles, serveurs, commutateurs, liens, etc.);

CONSIDÉRANT qu'une banque de temps 250 heures sera également disponible pour les besoins liés aux utilisateurs et leur poste (ajouts/modifications d'usagers, correctifs, problèmes divers, etc.) et que cette banque sera ajustable et reportable;

CONSIDÉRANT les deux options possibles pour le parc informatique, soit Mirador Bastion et Mirador Tactique et que le groupe informatique de la Ville recommande l'utilisation de Mirador Tactique;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces services correspondent à un montant net de 63 500 \$ en y incluant le logiciel de protection courriel Hornet &Auth Point ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE la Ville accepte l'offre de service informatique de Référence Système pour un montant net de 63 500\$.

QUE les membres du groupe informatique, soient et ils le sont par la présente, autorisés à procéder selon les règles de l'art à accepter l'offre de service de Référence Système.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement pour les services de Référence Système selon les modalités prévues, le tout à même les postes budgétaires appropriés déjà prévus et selon les modalités habituelles de paiement en semblables matières.

QUE cette résolution prenne effet immédiatement après son adoption, et ce, jusqu'à son échéance le 31 décembre 2024.

Adoptée unanimement.

#### **24-04-159      REFONTE DU SITE WEB – MANDAT**

CONSIDÉRANT l'importance d'un site web moderne, fonctionnel et centré sur les besoins des citoyens pour la communication à la population et la promotion des services municipaux;

CONSIDÉRANT que le site web actuel présente des signes de vieillissement et arrive à sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que la plateforme et les technologies qui le pilotent ne sont plus supportées par notre fournisseur;

CONSIDÉRANT les objectifs spécifiques suivants pour la refonte du site web :

- 1- Mettre le citoyen au cœur de notre démarche
- 2- Faciliter la recherche d'information pour le citoyen
- 3- Rendre la navigation simple, agréable et rapide
- 4- Réduire le volume d'information

5- Faciliter la mise à jour de l'information.

CONSIDÉRANT que suite à l'appel d'offres, trois firmes ont déposé leur offre de services dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues effectuée selon les règles de l'art par le comité de sélection et la recommandation de retenir la firme Blanko pour un montant de 69 214.95\$ ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir des sommes supplémentaires pour les imprévus et l'ajout potentiel d'un robot conversationnel de type Chat GPT;

CONSIDÉRANT que le coût total pour la refonte du site web s'élève à un montant total net de 80 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 80 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de puiser ce montant à même son surplus libre;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte la soumission de Blanko pour un montant de 69 214.95\$ pour la réalisation du mandat ci-avant mentionné.

QUE ce conseil décrète un montant net de 80 000\$ dans le surplus libre afin de couvrir les frais pour la réalisation du mandat en y incluant les imprévus et l'ajout potentiel d'un robot conversationnel de type Chat GPT.

QUE Madame Luce-Ann Tremblay, directrice des communications et du développement durable, soit et elle est par la présente autorisée à donner les mandats nécessaires en conformité avec la présente ainsi qu'à procéder à la signature de tout document, le tout selon les règles de l'art et les modalités habituelles.

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation de Mme Luce-Ann Tremblay et selon les modalités habituelles et celles prévues à la présente ainsi qu'aux documents de l'appel d'offres, soit et elle est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux travaux ci-avant décrétés et ce, à même le décret effectué au surplus libre.

Adoptée unanimement.

**24-04-160 PROJET DE CROISIÈRES – PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Baie-Saint-Paul et Monsieur Jacques Normand prévoyant les conditions et modalités encadrant le projet de croisières privées et commerciales;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à établir le cadre général d'accord relativement à l'utilisation des lieux, soit :

*« Permettre l'utilisation du quai de la Ville, et ce, à l'endroit prévu à cette fin pour ses activités d'excursions et de croisières ainsi que pour des activités liées à la Garde Côtière auxiliaire. Plus particulièrement, l'installation d'une passerelle et d'un ponton arrimé aux piliers prévus à cette fin sur la jetée Est du quai situé à l'extrémité de la rue Sainte-Anne.*

*Aucun autre endroit du quai ne pourra être utilisé sans une autorisation expresse de la Ville. »*

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente soumis aux membres du conseil et les diverses modalités et obligations qui y sont contenues;

CONSIDÉRANT les explications fournies relativement aux divers engagements de chacune des parties à l'entente;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte et entérine le projet d'entente entre la Ville de Baie-Saint-Paul et Monsieur Jacques Normand prévoyant les conditions et modalités encadrant le projet de croisières privées et commerciales.

QUE Monsieur Gilles Gagnon, directeur général, et/ou M. Émilien Bouchard, Greffier, soit et il l'est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Adoptée unanimement.

#### **24-04-161 INONDATIONS – CESSION DE TERRAIN – 79, RUE SAINT-JOSEPH**

CONSIDÉRANT les inondations du 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.005-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistre relativement aux inondations et pluies survenues;

CONSIDÉRANT que la propriété du 79, rue Saint-Joseph a subi d'importants dommages et qu'elle doit être démolie;

CONSIDÉRANT l'offre de cession du terrain déposée à la Ville par le propriétaire, M. Daniel Devisch;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE la Ville accepte l'offre de cession de terrain situé au 79, rue Saint-Joseph et portant le numéro de lot 4 002 346 du cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1 \$
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain à la satisfaction de la Ville sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état selon les paramètres de la Ville

QUE le paiement des frais liés à la transaction soient payés à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des réglementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à octroyer les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, Gaston Duchesne et le Greffier, Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul, l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

#### **24-04-162 INONDATIONS – CESSION DE TERRAIN – 11, RUE DES CÈDRES**

CONSIDÉRANT l'Arrêté du ministre de la Sécurité publique portant le numéro AM.0025-2023 concernant la mise en œuvre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres relativement aux inondations et pluies survenues ;

CONSIDÉRANT que la propriété du 11, rue des Cèdres, a subi d'importants dommages et qu'elle doit être démolie ;

CONSIDÉRANT l'offre de cession du terrain déposée à la Ville par les propriétaires, Mme Cindy Fortin et M. Éric Gagné ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE la Ville accepte l'offre de cession du terrain situé au 11, rue des Cèdres et portant le numéro de lot 4 002 372 du Cadastre du Québec, selon les paramètres suivants :

- Le coût du terrain pour la cession est de 1 \$
- Les frais de notaire et d'arpentage sont à la charge de la Ville
- La démolition et la remise en état du terrain à la satisfaction de la Ville sont à la charge du propriétaire
- L'acte de cession sera signé seulement lorsque le terrain sera remis en état selon les paramètres de la Ville

QUE le paiement des frais reliés à la transaction soient payés à même le projet 22ACHAT03.

QU'à la suite de la cession, la Ville s'engage à assumer l'entretien dudit terrain et à respecter l'ensemble des réglementations applicables (fédérale, provinciale et municipale).

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à octroyer les mandats nécessaires et requis afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Maire, M. Michaël Pilote, ou le Maire suppléant, M. Gaston Duchesne et le Greffier, M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, Mme Françoise Ménard, soient autorisés, et ils le sont respectivement par les présentes, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et à consentir ou négocier toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.



CONSIDÉRANT les demandes reçues par la Ville pour l'opération des kiosques d'alimentation rapide pour la saison 2024 à savoir :

- Chez Sophie : Près du Mazda (terrain privé)
- Chocolaterie Cynthia : Quai de Baie-Saint-Paul (terrain de la Ville)
- Chez Dany-Elle : Quillorama (terrain privé)
- Zultra-Bouffe : Maxi(terrain de la Ville)
- La Petite Franquette : Laiterie Charlevoix (terrain privé)

CONSIDÉRANT que certains kiosques d'alimentation rapides seront situés sur des terrains appartenant à la Ville alors que d'autres seront situés sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT que ce conseil fixe le coût de 261\$ par semaine plus les taxes applicables aux kiosques d'alimentation rapide qui vont opérer sur un terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir une certaine équité fiscale avec les restaurateurs et autres commerces opérant sur son territoire, la Ville désire prélever un montant de 100\$ plus les taxes par semaine auprès de chaque kiosque d'alimentation rapide et ce, à titre de compensation aux fins de taxes commerciales;

CONSIDÉRANT que les propriétaires du kiosque *La Petite Franquette* ont informé la Ville que l'opération de leur kiosque ne serait qu'à mi-temps;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les membres du conseil en lien avec les diverses modalités;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, pour la saison 2024, accepte et autorise que les kiosques suivants s'installent aux endroits ci-dessous :

- Chez Sophie : Près du Mazda
- Chocolaterie Cynthia : Quai de Baie-Saint-Paul
- Chez Dany-Elle : Quillorama
- Zultra-Bouffe : Maxi
- La Petite Franquette : Laiterie Charlevoix

QUE les frais de location pour les kiosques qui vont opérer sur un terrain, propriété de la Ville, soient fixés de la manière suivante (IPC 2023 de 4,5%) :

- Chocolaterie Cynthia : 261 \$ par semaine plus les taxes applicables
- Zultra-Bouffe : 261 \$ par semaine plus les taxes applicables.

QUE les frais à titre de compensation aux fins de taxes commerciales à être facturés à chacun des opérateurs d'un kiosque d'alimentation rapide opérant sur le territoire de la Ville soient fixés à un montant de 100\$ par semaine plus les taxes applicables.

QUE les frais à titre de compensation aux fins de taxes commerciales à être facturés à *La Petite Franquette* soient fixés à un montant de 50\$ par semaine plus les taxes applicables.

QUE ce conseil demande de maintenir une couverture d'assurance en responsabilité civile de quatre (3) millions de dollars et d'en fournir la preuve à la Ville.

QUE ce conseil demande à chaque opérateur des kiosques d'alimentation rapide de procéder à l'aménagement (fleurs et végétation) des alentours de leur kiosque.  
QUE le propriétaire de chaque kiosque soit responsable de la bonne tenue de celui-ci et devra s'assurer du respect de toute réglementation municipale, provinciale et fédérale.

QUE ce conseil n'autorise pas Mme Sophie Harvey (kiosque chez Sophie) à procéder à l'installation d'un chapiteau sur le terrain du Mazda.

Qu'en conformité avec la présente, le Greffier soit et il est par la présente à procéder à la signature d'un bail type à intervenir avec Chocolaterie Cynthia et Zultra-Bouffe, le tout selon les modalités habituelles.

Que le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à percevoir selon les modalités habituelles les montants ci-avant mentionnés des différents propriétaires.

Adoptée unanimement.

24-04-164

**QUARTIER DES MOISSONS – SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots 6 588 033 et 6 509 407, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement immobilier « Écoquartier des Moissons » des servitudes d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sont nécessaires et ont été demandées par Développement Baie-Saint-Paul Inc., lesquelles affecteraient une partie des lots 6 588 033 et 6 509 407, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, à titre de fonds servant, et plus particulièrement, à titre d'assiette de servitude, les parcelles suivantes :

- Une parcelle du lot 6 509 407 d'une superficie de 347,9 mètres carrés, étant la Parcelle 1 décrite et montrée à la description technique préparée par monsieur Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 29 février 2024, sous le numéro 10 368 de ses minutes, soumis au conseil pour étude ;
- Une parcelle du lot 6 588 033 d'une superficie de 15,8 mètres carrés, étant la Parcelle 3 décrite et montrée à la description technique préparée par monsieur par Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 24 janvier 2024, sous le numéro 10 339 de ses minutes, soumis au conseil pour étude ;

CONSIDÉRANT que des discussions auront lieu entre Hydro-Québec et la Ville lors de la mise en place des poteaux et, plus particulièrement, pour les poteaux prévus à l'intérieur de la parcelle 1 (parc agroalimentaire);

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude type d'Hydro-Québec soumis par Me Véronique Duchesne, notaire ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes résolutions.

QUE la Ville consente à l'octroi d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie des lots lot 6 588 033 et 6 509 407, du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, selon les termes et conditions convenus au projet d'acte type soumis par Me Véronique Duchesne, notaire.

QUE le Maire et l'assistante-greffière, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de servitude à être reçu devant Me Véronique Duchesne, notaire, ou un notaire de l'étude Charlevoix Notaires Inc., à apporter au projet soumis les modifications qu'ils jugeront convenables et à convenir à toutes clauses habituelles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adopté unanimement.

**24-04-165**     **TECQ – DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE**

ATTENDU que le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU que, selon la Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

ATTENDU que, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU que, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU que l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU que, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU que les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adoptée unanimement.

**24-04-166 CONGRÈS DES VILLAGES-RELAIS – 29 AU 31 MAI 2024 – DÉLÉGATION**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Fédération des Villages-Relais du Québec;

CONSIDÉRANT que le 13eme Congrès annuel des Villages-Relais se tiendra du 29 au 31 mai 2024 à Saint-Donat dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'y déléguer un représentant et que M. Boily a manifesté son intention d'y participer;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription s'élèvent à un montant de 110\$;

CONSIDÉRANT que tous les autres frais reliés à la participation de M. Boily seront assumés par l'organisation de Village Relais;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE ce conseil délègue Monsieur le conseiller Ghislain Boily, au congrès annuel des Villages-Relais qui se tiendra du 29 au 31 mai prochain à Saint-Donat.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement des frais d'inscription.

Adoptée unanimement.

**24-04-167**     **ASSOCIATION DE CONSERVATION DE LA VALLÉE DU GOUFFRE – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT que l'Association de Conservation de la Vallée du Gouffre est un organisme à but non lucratif jouant un rôle essentiel dans la préservation et la mise en valeur de notre environnement naturel;

CONSIDÉRANT que la vallée du Gouffre est un écosystème unique, abritant une biodiversité exceptionnelle;

CONSIDÉRANT que la Ville a toujours soutenu les initiatives visant à protéger notre environnement naturel et à promouvoir un développement durable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Association de Conservation de la Vallée du Gouffre;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil nomme Monsieur le conseiller Xavier Bessone à titre de représentant désigné par la Ville au sein du conseil d'administration de l'Association de Conservation de la Vallée du Gouffre.

QUE sa nomination soit effective à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

**24-04-168**     **PROJET MINIMAISON À VOCATION SOCIALE – DEMANDE DE SUBVENTION À HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que Avise Centre de Formation Charlevoix a procédé à la construction d'une minimaison et qu'elle a été cédée à la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT que la minimaison aura une vocation sociale et sera gérée par le Centre Communautaire sous réserve d'une entente à intervenir;

CONSIDÉRANT que l'endroit de l'implantation de ladite minimaison n'est pas encore établie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adresser une demande de subvention à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de procéder à une demande de subvention à Hydro-Québec et mandate à cet effet Mme Diane Lemire, directrice du Service

d'Urbanisme , à compléter la demande ainsi qu'à procéder à la signature de tout document approprié.

Adoptée unanimement.

## VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

### **24-04-169** **TRAVAUX DE PAVAGE RUE AMBROISE-FAFARD – AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE NUIT**

CONSIDÉRANT qu'entre le 3 septembre et le 24 octobre 2024, le Ministère des Transports du Québec (MTQ) réalisera des travaux de resurfaçage d'une partie de de la rue Ambroise-Fafard et sur le boulevard Leclerc;

CONSIDÉRANT que la durée prévue des travaux est de 4 à 6 jours consécutifs;

CONSIDÉRANT que le règlement de la Ville portant sur la Qualité de Vie prévoit l'exécution de tels travaux entre 7h00 et 22h00;

CONSIDÉRANT qu'afin de diminuer l'impact sur la circulation ainsi que sur les commerces du secteur, le MTQ demande à la Ville l'autorisation d'effectuer certains travaux durant la nuit soit entre 19hres et 7hres;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par certains membres du conseil relativement à l'importance de maintenir une qualité de vie pour les gens du secteur;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de surseoir à l'application de son règlement sur la Qualité de Vie et de permettre au MTQ d'exécuter les travaux de pavage la nuit sur une partie de la rue Ambroise-Fafard et sur le boulevard Leclerc, et ce, pour la période de 4 à 6 jours ouvrables et consécutifs se situant entre le 3 septembre et le 24 octobre 2024.

QU'il est demandé au MTQ de tout faire afin de minimiser les inconvénients pouvant être causés par le bruit pour les gens du secteur.

QUE le MTQ soit responsable de procéder à l'installation de la signalisation appropriée.

QU'il est demandé au MTQ d'informer la Sûreté du Québec de la présente autorisation de la Ville.

QUE la Ville se dégage de toutes responsabilité directe ou indirecte relativement à la présente autorisation.

Adoptée unanimement.

### **24-04-170** **INTERSECTION DES RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE ET SAINTE-ANNE – RÉFECTION DES CONDUITES – DÉCRET DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec (MTQ) procédera à l'automne 2024 au resurfaçage de la route 362, et ce, de la rue Forget jusqu'à l'entrée du Balcon Vert;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réfection de la dernière section de conduite non remplacée dans l'axe des rues Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Anne avant la réalisation des travaux par le MTQ;

CONSIDÉRANT que des travaux seront aussi effectués pour la réfection du trottoir à l'intersection de la rue Ambroise-Fafard et Sainte-Anne ainsi que pour la réfection de la placette devant l'église;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront réalisés en régie ;

CONSIDÉRANT que ces travaux inclus également le remplacement d'un regard pluvial appartenant au Ministère et que ces travaux seront remboursés à 100 % par le MTQ;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est évalué à 300 000.\$ taxes nettes et seront répartis de la façon suivante :

- Subvention PRIMEAU 2023 :144 000.\$
- Contribution MTQ : 21 000\$(remplacement du regard pluvial)
- Ville de Baie-Saint-Paul : 135 000.\$

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 135 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et que des argents sont toujours disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE ce conseil décrète les travaux ci-avant mentionnés et confirme un montant de 300 000 \$ de dépenses afin de réaliser ce projet, et ce, préalablement aux travaux prévus par le MTQ, le tout selon les modes de financement ci-avant mentionnés.

QUE ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R771-2021, décrète un montant net de 135 000\$ afin d'assumer sa part des coûts reliés au travaux de réfection des conduites.

QUE M. Daniel Desmarceaux, ingénieur et directeur du Service des travaux publics, en conformité avec la présente et pour un montant net n'excédant pas 300 000\$, soit et il est par la présente autorisé à donner selon les règles de l'art et contractuelles les mandats nécessaires, le tout afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Trésorière, après approbation de Monsieur Daniel Desmarceaux, ingénieur, soit et elle est par la présente, autorisée à procéder aux paiements nécessaires, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

**24-04-171**      **CONSTRUCTION DE LA CHAMBRE DE VANNES D'AQUEDUC CV5 – DÉCRET DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la construction de la chambre de vanne d'aqueduc CV5 est nécessaire afin d'assurer la stabilité du réseau d'aqueduc ainsi que la capacité incendie suite aux travaux du développement du quartier des Moissons et du Parc Agro;



CONSIDÉRANT que la construction et la mise en place d'une chambre de vanne permettra de stabiliser le réseau d'aqueduc puisque le bouclage des conduites via le parc Agro et le secteur des Moissons, à partir du chemin de l'Équerre jusqu'à la 138, sont à différents paliers de pression;

CONSIDÉRANT que cette chambre de vannes de 8' X 10' sera située à l'entrée du quartier des Moissons;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires aux phases subséquentes du développement des Moissons ainsi que pour l'implantation du Parc Agro;

CONSIDÉRANT que les sommes à investir sont de 250 000\$ et se détaillent comme suit :

Professionnel	10 000 \$
Bâtiment / Architecture	70 000 \$
Génie civil et aménagement	25 000 \$
Mécanique de procédé	102 000 \$
Électricité	17 000 \$
Automation et mise en marche	10 000 \$
Imprévus	16 000 \$

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ce montant de 250 000\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et que des argents sont toujours disponibles à l'intérieur du règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R862-2023;

CONSIDÉRANT que des négociations ont cours avec le promoteur afin que ce dernier assume une partie des coûts;

CONSIDÉRANT alors que la part contributive attribuable au promoteur sera directement affectée au coût du projet afin de réduire la participation de la Ville;  
CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil confirme un montant de 250 000 \$ de dépenses afin de réaliser ce projet et décrète ainsi les travaux qui y sont associés.

QUE ce conseil, à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R862-2023, décrète un montant net de 250 000\$ afin d'assumer sa part des coûts reliés au travaux de réfection des conduites.

QUE le Trésorier, après approbation de Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur, soit et il est par la présente, autorisé à procéder aux paiements nécessaires, le tout selon les modalités habituelles.

QU'en fonction du résultat de la négociation ayant cours avec le promoteur, le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à affecter directement la montant versé par le promoteur au montant de 250 000\$ qui représente le coût total du projet.

QUE Monsieur Mathieu Tremblay, ingénieur, soit et il est par la présente autorisé en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, à signer les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

24-04-172

**NETTOYAGE DES ÉTANGS – AJUSTEMENT DU BUDGET POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage des bassins portant les numéros 1 et 3 n'ont pas été complétés en 2023 en raison d'une plus grande présence de boues que prévue;

CONSIDÉRANT que les travaux devront donc se poursuivre en 2024;

CONSIDÉRANT qu'une somme additionnelle de 50 000 \$ taxes nettes est nécessaire afin de terminer les travaux au bassin numéro 1;

CONSIDÉRANT qu'une somme additionnelle de 42 200 \$ taxes nettes est nécessaire afin de terminer les travaux au bassin numéro 3;

CONSIDÉRANT que ce montant de 92 200\$ lié à ces travaux sera financé de la manière suivante par la Ville soit :

-Compte à payer pour 2023 au poste 02-414-00-520	:27 200\$
-Réserve prévue au budget 2024 au poste 03-330-10-001	:35 000\$
-Surplus libre au 31 décembre 2023 :	:30 000\$

CONSIDÉRANT que la ville s'est engagée avec le MELCC à nettoyer les 4 bassins pour 2025;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder aux ajustements du contrat déjà octroyé pour le nettoyage des bassins;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de verser une somme additionnelle nette de 92 200 \$ afin de finaliser le nettoyage des bassins 1 et 3 et modifie en ce sens les résolutions octroyant le contrat pour le nettoyage des bassins.

QUE le Trésorier, après approbation de Monsieur Jean Daniel, ingénieur, soit et il est par la présente, autorisé à procéder au paiement d'un montant net de 92 200 \$, le tout selon les modalités habituelles et à même les sources de financement ci-avant identifiées.

QUE Monsieur Jean Daniel, ingénieur, soit et est par la présente autorisé en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, à signer les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

24-04-173

**REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ – SEL DE DÉGLAÇAGE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacement des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les Cités et Villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville confie à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées un document d'appel d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement.

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1%. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des Municipalités du Québec.

Adoptée unanimement.

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement de la caserne incendie a été octroyé par appel d'offres public à Qualité Construction CDN Ltée pour un montant de 2 103 845,89 \$ taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que le certificat de réception définitive des travaux a été émis par les professionnels le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de 10%;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation de procéder au paiement de la retenue contractuelle qui s'élève à un montant de 189 118,94\$ plus les taxes applicables ( retenue de 194 662,52\$ moins le montant de 543,58\$ retenue permanente , moins le montant de 5 000\$ représentant des travaux à corriger);

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de procéder à la libération de la retenue s'élevant à un montant de 189 118,94 \$ plus les taxes applicables à Qualité Construction CDN Ltée, le tout selon les prescriptions contractuelles et les modalités habituelles.

QUE ce montant correspond à la retenue de 10% moins une retenue permanente de 543,58 \$ plus taxes pour des travaux non réalisés dans une directive payée, moins une retenue spéciale de 5000\$ pour des travaux restant à corriger.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 189 118,94\$ plus les taxes applicables à Qualité Construction CDN Ltée selon les modalités habituelles de paiement et ce, à même le code de sous projet R22809 ( source de financement 25-136-10-000)

Adoptée unanimement.

#### **24-04-175 CENTRALE À LA BIOMASSE – LIBÉRATION DE LA RETENUE SPÉCIALE**

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une centrale de chauffage à la biomasse a été octroyé par appel d'offres public à Construction Unibec inc. pour un montant de 2 518 600 \$ plus taxes applicables en juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le certificat d'achèvement substantiel des travaux a été émis par les professionnels le 8 juin 2021 et que le certificat de fin des travaux est daté du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences des plans et devis, mais que les tests environnementaux demeuraient à compléter;

CONSIDÉRANT qu'une retenue spéciale avait alors été conservée pour couvrir les frais desdits tests;

CONSIDÉRANT que tous les tests ont été exécutés en janvier 2024 et que la retenue spéciale peut maintenant être libérée;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation de M. Mathieu Tremblay, ingénieur, de procéder au paiement;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE ce conseil procède à l'acceptation des tests et accepte de procéder au paiement de la retenue spéciale s'élevant à un montant de 20 000 \$ plus les taxes applicables à Construction Unibec inc., le tout selon les prescriptions contractuelles et les modalités habituelles.

QUE le Trésorier à même le code de sous projet R19736 ( source de financement 25-136-10-000) soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant de 20 000\$ plus les taxes applicables à Construction Unibec inc., le tout selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **24-04-176 DEMANDE DE LA CPTAQ – 14, RANG ST-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Pascal Gravel, à titre de liquidateur de la succession Huguette Dufour à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot portant le numéro 3 622 751 du cadastre du Québec et situé près du 17, rang Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la demande est adressée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, le tout plus amplement décrit à l'annexe jointe à la demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'agrandissement d'un emplacement résidentiel, soit la propriété de la Succession Huguette Dufour située au 14, rang St-Jérôme à Baie-Saint-Paul connue et désignée comme étant le lot numéro 3 623 328 du Cadastre du Québec, et qu'il n'existe pas d'autre espace disponible approprié qui serait situé hors de la zone agricole;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :**

QUE le conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul appuie cette demande telle que formulée auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec.

QUE copie de la présente soit acheminée à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec ainsi qu'aux demandeurs.

Adoptée unanimement.

### **24-04-177 PSMMPI – 75, RUE ST-JOSEPH – PAIEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a procédé à l'adoption du règlement portant le numéro R763-2020 intitulé « *Règlement établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal du Ministère de la Culture et des Communications (PSMMPI)* » ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme prévoyant un partenariat entre le Ministère de la Culture et des Communications, la Ville de Baie-Saint-Paul et le propriétaire concerné;

CONSIDÉRANT que la subvention maximale pouvant être accordée en fonction des critères applicables du règlement s'élève à un montant de 20 500\$ par immeuble;

CONSIDÉRANT que la propriété du 75, rue Saint-Joseph, dont le propriétaire est Monsieur Yves Giroux, a été déclarée admissible à une subvention de 20 500\$ pour des travaux admissibles dont le coût total s'élève à 44 188.00\$;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme, les travaux suivants furent réalisés à savoir:

- retrait des anciens revêtements de toiture
- pose d'une membrane autocollante sur le pontage de la toiture
- installation d'une nouvelle tôle à joint pincé sur la partie terrasse de la maison ainsi que sur la toiture de la galerie
- installation d'une nouvelle tôle à la canadienne sur la partie brisis de la maison
- pose des solins et des fascias
- pose des arrêts-neiges.

CONSIDÉRANT que les travaux sont conformes au programme et que M. Pierre-Olivier Guay, agent en patrimoine, recommande le paiement de la subvention d'un montant de 20 500\$ dont un montant de 12 300\$ (60% de la subvention) sera remboursé à la Ville par le Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu:**

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de l'agent en patrimoine, de procéder au paiement de la subvention pour un montant de 20 500\$ pour la propriété du 75, rue Saint-Joseph.

QUE le Trésorier, soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 20 500\$ à Monsieur Yves Giroux, et ce, à même les sources de financement suivantes soit :

- 12 300\$ ( subvention du Ministère de la Culture)
- 8 200\$ : surplus libre de la Ville

QUE le Trésorier soit mandaté afin de percevoir le montant de 12 300\$ auprès du Ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, Volet 1a.

Adoptée unanimement.

24-04-178

**PSMMPI – AGENT EN PATRIMOINE – CONVERSION DES SOMMES RÉSIDUELLES DE L'ENVELOPPE FORMATION/DÉPLACEMENT/HÉBERGEMENT EN SALAIRE – MODIFICATION À LA RÉOLUTION 24-01-022**

CONSIDÉRANT que l'entente de trois ans avec le Ministère de la Culture dans le cadre du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) s'est terminée en décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le programme comportait 3 volets soit :

- Volet 1a : Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée
- Volet 1b : Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale
- Volet 2 : Embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier.

CONSIDÉRANT que le volet 2 du programme permettait d'acquitter une partie du salaire et des avantages de l'agent en patrimoine soit 60% par le MCCQ (Ministère de la Culture) et 40% par la Ville;

CONSIDÉRANT que pour la durée du programme soit 3 ans, le MCCQ offrait une enveloppe budgétaire de 10 000\$ par année pour les frais de déplacement, d'hébergement et de formation pour l'agent en patrimoine;

CONSIDÉRANT que le programme PSMMPI n'a toujours pas été renouvelé pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le MCCQ permet aux municipalités de convertir l'enveloppe réservée pour les déplacements, la formation et l'hébergement de l'agent en patrimoine de 30 000\$(10 000\$ par année pendant 3 ans) en salaire afin de prolonger le contrat de l'agent en patrimoine d'ici à ce que le nouveau programme soit mis en place;

CONSIDÉRANT que pour la Ville l'enveloppe restante s'élève à un montant de 21 454\$;

CONSIDÉRANT que la Ville doit ajouter sa contrepartie de 40% soit un montant de 14 303\$ pour un total de 35 757\$;

CONSIDÉRANT que le montant de la contrepartie de la Ville est déjà prévu au budget 2024 de la Ville;

CONSIDÉRANT que depuis la signature de l'entente en 2021, il y a une somme résiduelle en salaire de 34 580\$;

CONSIDÉRANT que ce montant sera ajouté afin de prolonger le contrat de l'agent en patrimoine de plus ou moins 42 semaines en 2024;

CONSIDÉRANT que le montant du salaire total est de 70 337\$, lequel est défrayé à 60% par le MCCQ et à 40% par la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 24-01-022 déjà adoptée par ce conseil;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire et la recommandation du Service d'urbanisme;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :**

QUE la résolution portant le numéro 24-01-022 soit annulée à toutes fins que de droit.

QUE la Ville accepte de prolonger le contrat de l'agent en patrimoine de plus ou moins 42 semaines en 2024.

QUE la Ville accepte de verser sa contribution de 40% soit un montant de 14 303\$ à même le poste budgétaire approprié au budget 2024 de la Ville.

QUE cette acceptation de la Ville est conditionnelle à ce que le MCCQ accepte de convertir l'enveloppe restante (formation, hébergement et déplacement) d'un montant de 21 454\$ en salaire et accepte également que la Ville puisse utiliser la somme résiduelle en salaire soit un montant de 34 580\$



QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente mandaté afin de percevoir du MCCQ l'enveloppe restante soit un montant de 21 454\$ ainsi que le montant de 34 580\$, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

**24-04-179 CARICATURISTE – 74, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la demande formulée par M. Denis Vézina à l'effet d'obtenir l'autorisation pour installer durant la saison estivale (du 1<sup>er</sup> juin au 30 octobre) un abri temporaire au 74, rue Saint-Jean-Baptiste afin d'offrir aux passants de la rue ses services de caricaturiste;

CONSIDÉRANT que cet abri temporaire sera constitué de 4 poteaux avec une toile au sommet de ceux-ci;

CONSIDÉRANT que les poteaux ainsi que la toile seront ramassés à la fin de chaque journée;

CONSIDÉRANT que M. Vézina opère déjà depuis 8 ans à cet emplacement, sur une plaque au sol près du trottoir;

CONSIDÉRANT que M. Vézina a obtenu l'autorisation du propriétaire, M. Éric Desgagné, pour s'installer à cet endroit;

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme ne contient aucune disposition permettant de gérer cet usage temporaire;

CONSIDÉRANT qu'afin d'encadrer cet usage, M. Vézina devra obtenir un certificat d'autorisation de la Ville au coût de 50\$;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune plainte à l'encontre de M. Vézina dans le passé;

CONSIDÉRANT que la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à l'usage qui sera fait par M. Vézina et ce dernier devra obtenir sous sa responsabilité toute autre autorisation nécessaire ainsi que de détenir un contrat d'assurance, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

QUE ce conseil autorise M. Denis Vézina à installer durant la saison estivale (du 1<sup>er</sup> juin au 30 octobre 2024) un abri temporaire au 74, St-Jean Baptiste afin d'offrir aux passants de la rue ses services de caricaturiste.

QUE M. Vézina devra obtenir au préalable de la Ville un certificat d'autorisation au coût de 50\$ pour la saison estivale.

QUE le Service d'urbanisme soit et il est par la présente mandaté afin d'émettre le certificat d'autorisation à M. Vézina en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

## LOISIRS, PARCS ET CULTURE

### 24-04-180 RENDEZ-VOUS DE LA SANTÉ – DIVERSES AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT que la 48<sup>ième</sup> édition du Rendez-Vous de la Santé aura lieu le 19 mai 2024;

CONSIDÉRANT que l'événement est l'occasion de promouvoir la santé et que lors de cette journée se tiendront des épreuves dans deux disciplines différentes (la course et la marche);

CONSIDÉRANT que le Rendez-Vous de la Santé est un événement annuel organisé par le Service des Loisirs de la Ville;

CONSIDÉRANT le nouveau tracé proposé, lequel vise à maximiser l'expérience charlevoisienne;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville les éléments suivants :

- utilisation des rues du Relais, Ambroise-Fafard, Sainte-Anne, Forget, Racine, Alfred-Morin et du chemin des sœurs afin de pouvoir tenir les activités prévues dans le cadre du Rendez-Vous de la Santé
- autorisation pour l'affichage temporaire afin de promouvoir l'événement
- couverture d'assurance par la Ville
- prêt d'équipement et de personnel.

CONSIDÉRANT que la période d'utilisation des rues est de 9h00 à 13h00 le 19 mai prochain;

CONSIDÉRANT que pour l'épreuve du 1 kilomètre ainsi que pour les départs, les rues suivantes seront partiellement fermées à la circulation pour une durée de 2 à 6 minutes, à savoir :

- une partie de la rue Racine
- la sortie de la rue Saint-Aubin
- l'entrée de la piste cyclable sur Racine, le long de la rivière

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil autorise l'affichage temporaire pour la tenue de la 48<sup>ième</sup> édition du Rendez-Vous de la Santé qui aura lieu le 19 mai 2024.

QUE ce conseil autorise l'utilisation des rues ci-après mentionnées dans le cadre de la tenue de l'événement, à savoir :

- Route du relais;
- Rue Ambroise-Fafard;
- Chemin des sœurs (cimetière des PFM);
- Boisé du Quai;
- Rue Sainte-Anne;
- Rue Forget (partie près du PN Gariépy);
- Rue Racine;
- Rue Alfred-Morin.

QUE ce conseil, pour l'épreuve du 1 kilomètre ainsi que pour les départs, autorise la fermeture partielle des rues ci-avant mentionnées.

QUE la Ville autorise également l'affichage temporaire de l'événement à l'entrée de la Ville et dans les rues afin de promouvoir ledit événement.

QUE ce conseil accepte de procéder à la couverture d'assurance de l'organisme dans le cadre de la tenue de cet événement.

QUE ce conseil accepte, selon les disponibilités, de procéder au prêt du personnel requis et disponible pour la tenue de cet événement ainsi qu'à procéder au prêt de certains équipements et mandate à cet effet, Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs afin d'en faire le suivi auprès des organisateurs du Rendez-Vous de la Santé.

QU'il est demandé aux organisateurs d'obtenir toutes les autorisations légales requises et nécessaires pour la tenue d'une telle activité.

QU'il est demandé également aux organisateurs de l'événement d'informer la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports du Québec relativement au déroulement des activités ainsi que les services d'urgence concernés.  
Adoptée unanimement.

#### **24-04-181 QUÉBEC MÉGA TRAIL – AUTORISATION DE PASSAGE**

CONSIDÉRANT que le Québec Méga Trail est une course sanctionnée par la Fédération Québécoise d'Athlétisme et autres associations canadiennes et internationales de course en montagne ;

CONSIDÉRANT que du 4 juillet au 7 juillet prochain se tiendra l'évènement Québec Méga Trail et qu'un parcours se déroulera en partie sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT que le 5 juillet prochain, le départ sera donné à 20 hres et que les coureurs partiront de l'hôtel Le Germain;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville l'autorisation d'utiliser les rues de la Ferme, Ambroise-Fafard et le chemin de la Pointe;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:**

QUE ce conseil autorise Québec Méga Trail et ses organisateurs à utiliser et de circuler dans les rues de la Ville ci-avant mentionnées et d'aménager un corridor de sécurité pour les coureurs.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte relativement à la tenue et l'organisation d'un tel événement.

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises ( MTQ, etc.) et de la prise de toutes les mesures adéquates de sécurité par les organisateurs de l'événement.

QU'il est demandé aux organisateurs de l'événement d'informer les services d'urgence ainsi que la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports de la tenue de l'événement.

QUE cette décision du conseil est prise sur la base que Québec Méga Trail détient la couverture d'assurance nécessaire pour la tenue d'un tel événement.

Adoptée unanimement.

**24-04-182**     **MARCHÉ PUBLIC SAISON 2024 – PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de confier l'organisation du marché public en impartition;

CONSIDÉRANT le désir de l'Association des Gens d'Affaires de Baie-Saint-Paul d'en être le mandataire et les expériences positives de 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'Association comme étant un partenaire de son développement économique ainsi qu'un partenaire de concertation et d'animation du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les attentes et les orientations pour la gestion du Marché public afin d'en permettre le suivi et l'évaluation dans un protocole d'entente à intervenir avec le mandataire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un avenant aux protocoles d'entente 2021 et 2022 signés avec l'AGA BSP pour le Marché public et le Marché de Noël afin d'autoriser l'AGA BSP à déposer à la Ville un examen des dépenses des deux marchés pour 2021 et, pour 2022 et 2023, un examen des états financiers ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu une contribution financière de la Ville d'un montant de 6 000\$;

CONSIDÉRANT le projet de protocole déposé préalablement aux membres du conseil;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE ce conseil entérine le projet de protocole d'entente à intervenir avec l'Association des Gens d'Affaires pour la tenue du Marché public –édition 2024.

QUE Gilles Gagnon, directeur général, et Madame Johanne St-Gelais, directrice adjointe au Service des Loisirs ou Monsieur Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, soient autorisés, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul le protocole d'entente à intervenir avec l'Association des Gens d'Affaires et à souscrire à toutes autres clauses habituelles et nécessaires.

Adoptée unanimement.

**24-04-183**     **ACCUEIL ET ANIMATION AU PAVILLON SAINT-LAURENT 2024 – PROTOCOLE D'ENTENTE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Baie-Saint-Paul de confier l'accueil, l'animation et l'interprétation du Pavillon du Saint-Laurent en impartition;

CONSIDÉRANT le désir du GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT (GUEPE), organisme à but non-lucratif, d'en être le mandataire et l'expérience positive de 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bien définir les attentes et les orientations pour l'opération du Pavillon du Saint-Laurent afin d'en permettre le suivi et l'évaluation dans un protocole d'entente à intervenir avec le mandataire;

CONSIDÉRANT que l'organisme a pour mission de favoriser un contact privilégié avec la nature, d'accroître les connaissances et les attitudes favorables au respect de la biodiversité en offrant aux jeunes et à la population des services éducatifs et professionnels en sciences de la nature et de l'environnement ainsi qu'en plein air;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'organisme pour faire découvrir, vivre et comprendre la nature en créant une expérience unique et personnalisée pour tous, qui rapproche les humains de la nature afin de faire de la protection de l'environnement un projet de société inclusif et inspirant, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la passion, l'adaptation, la collaboration, la rigueur et la responsabilité sociale sont les valeurs principales de l'organisme et qu'elles sont en concordance avec celles de la ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît l'organisme comme un partenaire de concertation et d'animation du milieu ;

CONSIDÉRANT que le montant nécessaire afin de permettre la réalisation de l'entente est disponible et avait été prévu aux budgets soit un montant de 42 956\$ plus les taxes, s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil entérine le projet de protocole d'entente à intervenir avec GUEPE pour l'opération du Pavillon du St-Laurent saison 2024.

Que ce conseil accepte de procéder selon les modalités de l'entente au paiement d'un montant n'excédant pas 42 956\$ plus les taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE Gilles Gagnon, directeur général, et Madame Johanne St-Gelais, directrice adjointe au Service des Loisirs ou Monsieur Philippe Dufour, directeur du Service des Loisirs, soient autorisés, à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme GUEPE et à souscrire à toutes autres clauses habituelles et nécessaires pouvant donner effet à la présente résolution.

Que le Trésorier ou son adjoint, selon les modalités habituelles et les règles de l'art soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement à même le poste budgétaire approprié d'un montant n'excédant pas 42 956\$ plus les taxes applicables à GUEPE.

Adoptée unanimement.

24-04-184

**DÉPÔT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT À L'ARLPH AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR LE CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT le *Programme d'Assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale-Nationale*;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour seul objet d'offrir du soutien à l'accompagnement des personnes handicapées dans les camps de jour;

CONSIDÉRANT que lors de l'été 2023, le camp de jour de la Ville de Baie-Saint-Paul a accompagné 4 enfants se qualifiant pour ce programme,

CONSIDÉRANT que les inscriptions sont présentement en cours mais qu'il est envisageable que ces 4 enfants soient de nouveau présents au camp de jour 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme au montant de 3000\$ par enfant, jusqu'à concurrence de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura pas en principe d'incidence financière dans le budget de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'Assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale-Nationale* et nomme à cet effet Madame Johanne St-Gelais à titre de personne ressource mandataire pour faire la demande pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QUE Madame Johanne St-Gelais soit autorisée et elle l'est par les présentes à signer la demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'Assistance financière au loisir des personnes handicapées dans la région de la Capitale-Nationale*.

Que Madame Johanne St-Gelais et/ou Monsieur Philippe Dufour et/ou Monsieur Gilles Gagnon, soient et ils le sont par la présente, mandatés afin d'assurer le suivi et à signer, s'il y a lieu, la convention d'aide financière.

Que le Trésorier soit et il est par la présente mandaté afin de percevoir le montant de l'aide financière, le tout selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

#### **24-04-185 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE – DÉCRET**

CONSIDÉRANT que le Service des Loisirs et de la Culture de la Ville doit remplacer le véhicule GMC rapidement étant donné son état de vétusté et un bris majeur le rendant hors service pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT que l'achat d'un nouveau véhicule est prévu dans le Programme Triennal d'Immobilisation adopté en décembre 2023 pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que le Service des Loisirs et de la Culture a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs de la région;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse effectuée, Baie-Saint-Paul Chrysler correspond au besoin du Service, et ce, pour un montant de 57 408,75\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire d'ajouter un montant d'au plus 22 000 \$ afin de procéder à l'achat d'équipements rendant davantage fonctionnel le véhicule;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argent dans ses fonds généraux non autrement appropriés;

CONSIDÉRANT que des argents sont disponibles à l'intérieur du règlement parapluie R771-2021;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de procéder à l'achat d'un véhicule au montant de 57 408,75\$, taxes incluses auprès de Baie-Saint-Paul Chrysler.

QUE ce conseil accepte également de procéder à l'achat d'un montant n'excédant pas 22 000\$ de divers équipements rendant davantage fonctionnel le véhicule.

QU'afin de financer ces achats (véhicule et équipements), un montant de 80 000 \$ soit pris à même le règlement d'emprunt parapluie R771-2021 et mandate le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

QUE le Directeur des Loisirs et de la Culture, Monsieur Philippe Dufour, soit et il est autorisé à procéder selon les règles de l'art au paiement d'un montant d'achat du véhicule ainsi que des divers équipements pour un montant net n'excédant pas 80 000\$, le tout en conformité avec la présente ainsi qu'à procéder à la signature de tout document afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Trésorier ou son adjoint, après approbation de Monsieur Philippe Dufour et à même le règlement parapluie R771-2021, soit et il est autorisé à procéder au paiement du montant d'achat du véhicule ainsi que des divers équipements, le tout selon les règles de l'art habituelles et pour un montant de 80 000\$.

Adoptée unanimement.

#### **AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES**

---

**24-04-186**

#### **TOURNOI DE WATER-POLO LE 4 MAI PROCHAIN – SOUTIEN TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT que le 4 mai prochain se tiendra la 22<sup>ème</sup> édition du tournoi de Water-polo au Centre éducatif St-Aubin;

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent le prêt gratuit des espaces, des équipements et du personnel;

CONSIDÉRANT également qu'une demande d'aide financière est adressée à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'aide en soutien ( prêt des espaces, des équipements et du personnel) est évaluée à un montant de 1 500\$`;

CONSIDÉRANT que la Ville avait déjà refusé une demande d'aide financière de 1 500\$ lors de l'étude du budget 2024;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournis;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de prêter gratuitement les espaces pour le tournoi de Water-polo du 4 mai prochain, le tout selon les recommandations du Service des Loisirs et les disponibilités.



QUE la demande pour le prêt de ressources humaines associées spécifiquement à la tenue de l'activité soit acceptée, le choix du personnel demeurant à l'entière discrétion de la Ville.

QUE la demande pour le prêt de ressources techniques soit acceptée conditionnellement à la disponibilité du matériel à définir par la direction du Service des Loisirs.

QUE ce conseil ne donnera pas suite à la demande d'aide financière formulée.

Adoptée unanimement.

#### **24-04-187 TOURNOIS DE GOLF – SAISON 2024**

CONSIDÉRANT que ce conseil désire participer aux tournois de golf ci-après énumérés à savoir :

- Journée de la Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul;
- Chambre de commerce;
- CTAQ;
- Prévention du Suicide;

CONSIDÉRANT que ce conseil désire désigner Monsieur le conseiller Gaston Duchesne comme personne responsable des inscriptions des représentants de la Ville à ces tournois;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de participer aux différents tournois de golf ci-avant mentionnés et d'y déléguer des représentants à cet effet.

QUE ce conseil accepte qu'un de ces tournois soit remplacé par un autre tournoi advenant l'annulation d'un tournoi.

QUE ce conseil mandate Monsieur Gaston Duchesne à titre de responsable de la Ville afin de désigner les représentants de la Ville (habituellement un quatuor) à ces tournois, à procéder à leur inscription qui pourra inclure les frais de repas et de location de voiturettes.

QUE le trésorier soit et il est par la présente autorisé à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles à procéder au paiement des frais liés au présent mandat confié à Monsieur Gaston Duchesne, le tout après confirmation écrite de celui-ci eu égard à la participation des représentants de la Ville.

Adoptée unanimement.

#### **24-04-188 GALA DE LUTTE LE 1<sup>ER</sup> JUIN – COMMANDITE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la part de Monsieur Michaël Gagnon, Vice-Président de l'OBSL Lutte JCW pour l'organisation d'un Gala de lutte professionnel, en collaboration avec l'organisme La Kermesse de Baie-Saint-Paul, lequel aura lieu à l'Aréna Luc-et-Marie-Claude le 1<sup>er</sup> juin prochain;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec sa politique applicable, le conseil désire donner une commandite pour un montant de 250\$;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte de verser une commandite au montant de 250\$ à Monsieur Michaël Gagnon, Vice-Président de l'OBSL Lutte JCW, pour l'organisation d'un Gala de lutte professionnel qui aura lieu à l'Aréna Luc-et-Marie-Claude le 1<sup>er</sup> juin prochain.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente autorisé selon les modalités habituelles et à même le poste budgétaire approprié à procéder au paiement d'un montant de 250\$ à Monsieur Michaël Gagnon et l'OSBL Lutte JCW, le tout en conformité avec la présente.

Adoptée unanimement.

#### **24-04-189      RÉSOLUTION D'APPUI – HÔPITAL DE RIVIÈRE ROUGE**

CONSIDÉRANT la décision du Centre Intégré de Services Sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024, telle qu'il appert de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ses citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé;

CONSIDÉRANT que malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lequel dépasse régulièrement le taux maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de nos citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que le critère du vieillissement de la population n'est pas pris en compte par le CISSSL;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Martin Vaclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de

surseoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

CONSIDÉRANT ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie les démarches de la Ville de Rivière Rouge ainsi que des municipalités membres des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides visant la contestation de la décision du CISSSL de fermer l'urgence entre 20 h et 8 h.

Adoptée unanimement.

#### CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE MARS 2024

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>	1	RBQ	11-mars	Avis de vérification des équipements pétroliers en vue du renouvellement du permis des équipements de Maison Mère.
	2	MAMH	13-mars	Annnonce du transfert ponctuel aux municipalités de 15 000 habitants et moins d'un montant de 10 M\$ suite à la signature de la <i>Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité: Ensemble au service des citoyens</i> . La Ville sera donc informée prochainement du montant qui lui sera octroyé dans le cadre de ce transfert.
	3	MRC Charlevoix	15-mars	Réception des plus récentes nouvelles de la MRC, soit: 1- Des investissements importants de 318 100 \$ sur le territoire de la MRC de Charlevoix 2- La MRC de Charlevoix alloue 11 138 \$ pour l'organisation d'activités interculturelles pour les aînés 3- La population de la MRC de Charlevoix, au cœur de l'aménagement de son territoire.
	4	Commission municipale du Québec	20-mars	Publication du rapport de suivi de l'application des recommandations portant sur l'audit de performance concernant la gestion des permis et des certificats effectué en 2020 de la Commission
	5	Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul	20-mars	Réception du rapport annuel ainsi que des états financiers 2022-2023 du Musée.
	6	Ministère de la langue française	22-mars	Rappel quant à production du rapport annuel sur l'application de la Charte de la langue française et notre devoir d'exemplarité. Les renseignements demandés doivent être soumis avant le 30 avril 2024.

	7	MAMH	22-mars	Réception d'affiches dans le cadre de la campagne de sensibilisation intitulée <i>Derrière chaque élu(e)s, il y a un personne - Traitons nos élu(e)s municipaux comme du monde</i> menée par le gouvernement au printemps 2023. Nous sommes ainsi invités à participer à la campagne en apposant les affiches dans des lieux de rencontre et d'échange entre les citoyens et les élu(e)s.
	8	MAMH	27-mars	Invitation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'Aide à des projets locaux de vitalisation. Ce soutien du Fonds régions et ruralité, qui peut atteindre 50 000\$, permet d'agir sur le plan social, touristique ou culturel dans les milieux où l'indice de vitalité économique est plus faible.
SÉCURITÉ PUBLIQUE	9	CIUSSS	11-mars	Demande de collaboration dans le cadre du déploiement de l'approche de gestion des risques en sécurité incendie. L'expertise sur divers sujets de notre Service de sécurité incendie est sollicité.
	10	MTQ	12-mars	Demande de signature pour la permission de voirie concernant l'installation d'une sonde de mise à niveau d'eau en amont et sous le rebord du pont P-01713, au-dessus de la rivière du Gouffre route 138.
	11	SQ	25-mars	Transmission du bulletin d'information policière.
TRAVAUX PUBLICS	12	MTQ	05-mars	Autorisation de prolonger la réalisation des travaux d'aménagements cyclables au Parc Saint-Laurent (TAPU-2021-2022), et ce, jusqu'au 31 mars 2025.
	13	MTQ	08-mars	Prise de connaissance de la résolution numéro 23-10-555 demandant l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide pour piétons en face de Maison Mère sur la rue Ambroise-Fafard. Après analyse, nous serons informés des détails appropriés.
	14	Assemblée nationale	26-mars	Transmission de l'information en lien avec les projets particuliers d'amélioration (PPA). Un seul formulaire doit être complété par municipalité, et ce, au plus tard le 8 avril à midi.
	15	MAMH	26-mars	Invitation à la tournée régionale de sensibilisation aux modes de financement des services d'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable.
	16	MELCCFP	27-mars	Rappel quant à la production de la déclaration des prélèvements d'eau faits en 2023 en vertu du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (RDPE).
TRÉSORERIE	17	Revenu Québec	05-mars	Demande de communiquer avec la personne responsable du dossier. À défaut de répondre, des mesures de recouvrement pourront être entreprises sans autre avis ni délai.
	18	Agence de revenu du Canada	14-mars	Avis d'écart concernant les retenues pour l'impôt, le Régime de pensions du Canada et l'Assurance-emploi. L'écart au compte est d'une différence créditrice de 119 188,04 \$.
	19	MAMH	25-mars	Dans le cadre de la <i>Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité: Ensemble au service des citoyens</i> , le gouvernement s'engageait à effectuer en 2024 un transfert ponctuel d'un montant de 10 M\$ aux municipalités de 15 000 habitants et moins. Ainsi, un montant de 37 401 \$ sera déposé d'ici le 28 mars 2024 dans le compte de la Ville.
	20	MSP	26-mars	Transmission de la facturation pour les services de la SQ pour l'année 2024 (1 871 917 \$).
URBANISME ET	21	SHQ	01-mars	Transmission des directives pour la saisie des dossiers au PAH dans le cadre du programme RénoRégion.

<b>PATRIMOINE</b>	22	SHQ	04-mars	Avis de fermeture de la programmation 2023-2024 des programmes d'amélioration de l'habitat (PAD, PEA, PYRRHO, PAMH).
	23	MCC	06-mars	Signature de la convention signée dans le cadre du programme extraordinaire pour la restauration des bâtiments de la rue Saint-Joseph touchés par les inondations.
	24	CPTAQ	14-mars	Avis d'infraction adressé à la Maison d'Affinage Maurice Dufour inc. pour le lot 3 623 365. Ledit lot serait utilisé à des fins autres que pour l'agriculture. Suivant une décision (no 347030 du 25-08-2006), cette autorisation deviendra inopérante et de nul effet par le fait de cesser les activités d'élevage de brebis sur la propriété visée par la demande. Or, selon leurs informations, il n'y aurait plus d'élevage de brebis.
	25	Un toit pour toi	18-mars	Invitation à présenter notre expérience lors d'une rencontre ayant pour thème les innovations en logement abordable. Cette rencontre viserait à inspirer la communauté de la région de Portneuf et leurs administrations municipales à envisager des solutions similaires à celles mises en place à Baie-Saint-Paul.
	26	MRC Charlevoix	22-mars	Transmission du certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement R871-2024 intitulé "Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 afin d'agrandir la zone V-307".
	27	CPTAQ	27-mars	Dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation pour étude sur notre territoire. Demandeur: Francine Bouchard, pour la Maison d'Affinage Maurice Dufour inc. Dossier 445111.
<b>LOISIRS ET CULTURE</b>	28	Bureau de la députée, Kariane Bourassa	07-mars	Transmission des informations reçues par le Mouvement National des Québécoises et Québécois quant à l'ouverture du Programme d'assistance financière aux célébrations locales, pour la fête nationale 2024.
<b>COMMUNICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	29	MSSS	15-mars	Annonce d'une aide financière maximale de 100 000 \$ pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du second appel de projets du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).
	30	Tourisme Charlevoix	22-mars	Transmission de notre certificat de membre de l'Association touristique de Charlevoix pour l'année 2024.
<b>OFFRES DE SERVICES</b>	31	Pascal Bédard Solution Entreprise	19-mars	Présentation d'un nouveau Programme Intermunicipal de Partage d'Inventaire permettant d'avoir accès à tout l'inventaire disponible chez d'autres municipalités, principalement pour les services des loisirs et des travaux publics. Ce programme serait admissible à une subvention.
<b>AUTRES</b>	32	Fondation Hôpital de BSP	14-mars	Communiqué de presse annonçant l'investissement de la fondation dans un équipement spécialisé qui aide la prise en charge des problèmes vestibulaires pour améliorer les soins à la clientèle en réadaptation physique (système VisualEyes).

### LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES

24-04-190

#### **LECTURE DES COMPTES DU 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2024**

CONSIDÉRANT la lecture faite par le directeur général, Monsieur Gilles Gagnon, de la liste des comptes de plus de 25 000\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de mars 2024 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de **813 890,23 \$** ainsi répartis :

<b><u>Fonds d'administration</u></b> :	<b>477 505,13 \$</b> répartis de la manière suivante :
- Transferts électroniques :	172 687,12 \$ (Numéros S13876 à S13936)
- Chèques :	304 818,01 \$ (Numéros 30026167 à 30026261)
<b><u>FDI</u></b> :	<b>336 385,10 \$</b> répartis de la manière suivante :
- Transferts électroniques :	166 841,68 \$ (Numéros S60597 à S60609)
- Chèques :	169 543,42 \$ (Numéros 40002924 à 40002945)

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

QUE la Trésorière soit et elle est par les présentes autorisée à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

-M. le conseiller Michel Fiset discute de l'importance de modifier nos façons de faire et de vivre relativement à la gestion environnementale. À titre d'exemples, il incite les gens à utiliser un sac afin de ramasser les excréments des chiens, de ne pas jeter par terre les sacs de chips à l'Aréna. Il s'agit d'adopter des comportements appropriés et ce, il en revient à chaque individu de se responsabiliser.

-M. le conseiller Gaston Duchesne adresse des félicitations à l'équipe de hockey Bantam M-15 de Charlevoix. L'équipe a remporté 24 matchs sans défaite. Du 18 au 21 avril l'équipe va participer aux championnats provinciaux et leur souhaite la meilleure des chances. Il termine en soulignant le travail des entraîneurs et celui des parents.

-M. le conseiller Ghislain Boily mentionne que la politique culturelle sera revue dans les prochaines années. Une consultation populaire sous forme d'ateliers aura lieu le 2 mai au Carrefour Culturel et portera sur les objectifs de la politique culturelle.

#### **QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Aucune question reçue et aucune question adressée au conseil de la part du public présent à la séance.

M. le Maire procède alors à quelques rappels à savoir :

- une invitation est lancée aux gens à participer au championnat de patinage artistique Benoit Lavoie qui aura lieu sous peu
- le 22 avril il y aura le lancement du Plan d'action du développement durable qui aura lieu au Pavillon Jacques St-Gelais
- une invitation est faite à la population à participer en grand nombre au Festival Cuisine Cinéma et Confiance qui aura lieu du 26 au 28 avril prochain.
- le 1<sup>er</sup> mai prochain, il y aura la cérémonie de commémoration des inondation. La cérémonie aura lieu sur la rue St-Joseph, près du poste de pompage.

---

### LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

---

#### 24-04-191 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 20 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Michaël Pilote**

Maire

---

**Émilien Bouchard**

Greffier